



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Fourniture et livraison de véhicules neufs
pour la direction territoriale
de la police nationale de Nouvelle-Calédonie
N°2026_DTPN988_AUTOMOBILES_02**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée

Date de publication : Jeudi 10 septembre 2026

**Date limite de remise des plis : Mardi 28 septembre 2026 à 16 heures
(heure locale)**

**Pour cette consultation, les dépôts se feront sur PLACE, à l'adresse
<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

**Sauf indications contraires,
les jours mentionnés au présent RC sont calendaires.**

Le présent règlement de consultation comporte 15 pages

SOMMAIRE

1. DESIGNATION.....	3
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
2.1. Objet et contexte	3
2.2. Type de procédure	3
2.3. Nomenclature	4
2.4. Allotissement.....	4
2.5. Nature de l'attributaire	4
2.6. Date et lieu de livraison	4
2.7. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus	5
3. DISPOSITIONS GENERALES.....	5
3.1 Délai de validité des offres.....	5
3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
3.3 Appréciation des équivalences dans les normes.....	5
4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises	5
4.2 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises et questions des entreprises	6
5. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES	6
5.1 Présentation du dossier de candidature	6
5.2 L'offre	7
5.3 Conditions d'envoi et remise de plis.....	8
5.4 Forme juridique	8
6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Examen des offres.....	10
6.3 Analyse des offres.....	11
6.4 Méthode de notation des offres	12

1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 20 02 00

Courriel : achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Type d'acheteur : État

Le présent marché concerne les services de la direction territoriale de la police Nationale de la Nouvelle-Calédonie.

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1. Objet et contexte

La présente consultation est initiée après la déclaration pour infructuosité des lots 1, 3 et 5 du marché n°2026_DTPN_AUTOMOBILES.

Ce marché unique porte sur la fourniture et la livraison de 3 véhicules neufs au profit de la direction territoriale de la police Nationale de la Nouvelle-Calédonie.

2.2. Type de procédure

Il s'agit d'un marché de fourniture, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier, conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. Elle se fait soit lors d'une réunion, soit par téléphone, soit par courriel.

Chaque lot du marché est mono-attributaire.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les clauses de ce marché sont régies par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et du Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), en vigueur lors de la consultation, soit l'arrêté du 30 mars 2021.

2.3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
34100000-8	Véhicules à moteur
34110000	Voitures particulières
34113200-4	Véhicules tout terrain.
34144700-5	Véhicules utilitaires.

2.4. Allotissement

Le marché est décomposé en 3 lots :

N° du lot	Désignation du lot	Quantité
Lot 1	SUV urbain compact	1
Lot 2	Grand SUV	1
Lot 3	Ludospace / van compact polyvalent	1

2.5. Nature de l'attributaire

Le marché est conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.6. Date et lieu de livraison

Les véhicules seront livrés au plus tard mercredi 4 novembre 2026, au bureau de la logistique et des moyens, à la caserne Bailly sise au 360 rue Jacques Iékawé, 98800 Nouméa.

2.7. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements sont : Mmes Anne-Laure Teriitehau et Madeleine Hmaen à l'adresse achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité court à compter de la date limite de remise des offres jusqu'au 30 novembre 2026.

3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes et les PSE ne sont pas autorisées.

3.3 Appréciation des équivalences dans les normes

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat individuel (DC2) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (FCS). Ce document étant réputé connu des entreprises, il ne sera pas matériellement joint au marché mais peut être téléchargé à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>.

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de la consultation est téléchargeable sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.2 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises et questions des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, soit avant mercredi 23 septembre 2026 à 16 heures (heure locale), à adresser une demande écrite uniquement sur PLACE.

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché.

Chaque question posée dans le délai imparti pourra donner lieu à la modification du dossier de consultation avec la mise en place d'un document qui s'intitulera « questions-réponses ».

Ce document sera disponible sur PLACE et en libre accès, par conséquent les candidats devront prendre en considération la dernière version de ce document. Toutefois, si aucune question n'est posée ce document ne sera pas créé.

5. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes dûment complétées, datées et signées par la personne habilitée.

5.1.1 Renseignements concernant la situation propre du fournisseur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement (via le formulaire DC1 téléchargeable aussi sur le site http://www.economie.gouv.fr/DAJ/Formulaires-Marchés_publics), déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner :

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Le candidat transmet un extrait de K-BIS ou de numéro d'immatriculation RIDET, un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

5.1.2 Capacités économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaire hors taxe des 3 dernières années (DC2).

5.1.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat transmettra la liste des contrats souscrits au cours des 3 dernières années dans le cadre de conventions similaires (publiques ou privées).

5.1.4 Sous-traitance

L'opérateur peut confier une part du marché à un sous-traitant. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire ATTRI 2 (au stade du dépôt de l'offre) ou de l'imprimé DC4 (en cours d'exécution du marché) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat ou titulaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

5.2 L'offre

Elle comprend pour chaque lot les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Cet acte d'engagement porte acceptation du CCP et ses annexes, sans aucune réserve ;
- Les DPGF complétés, datés et signés ; Le fichier correspondant sera impérativement remis au format informatique Excel et au format PDF ;
- Les cadres de réponses techniques ;
- Les fiches techniques des véhicules ;
- Le nom et les coordonnées du correspondant de l'entreprise candidate en relation avec le haut-commissariat.

5.3 Conditions d'envoi et remise de plis

5.3.1 Remise des offres

Les offres sont à déposer par voie électronique sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La DPGF est attendue au format PDF et modifiable (format .odt ou .doc / .xls ou .ods).

Les plis doivent être remis avant la date limite indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Pour les dépôts sur PLACE, les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable précisant les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis, un accusé réception lui est adressé par courrier électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

5.3.2 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra remettre une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offres).

Cette copie de sauvegarde doit être strictement conforme au pli déposé sur la plateforme PLACE ou par courriel et se substituera à celui-ci en cas de survenue d'un problème technique.

La copie de sauvegarde peut être remise sur clé USB.

Le dépôt devra être réalisé avant la date limite de remise des plis. Une attestation sera remise au candidat.

La date limite de réception des offres / dépôt des offres sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> est fixée au lundi 28 septembre 2026 à 16 heures (heures locales) au plus tard.

5.4 Forme juridique

Les candidats peuvent se présenter seul ou sous forme de groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du présent appel d'offre à un groupement, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence d'un tel pouvoir ou d'une délégation en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne peut pas dépasser 6 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :
- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L.2141-1 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
 - ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;
 - ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

6.2 Examen des offres

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévues, notamment aux articles R2152-1, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- **Inappropriées** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
- **Irrégulières** : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- **Inacceptables** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

6.3 Analyse des offres

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre la plus avantageuse et la mieux classée sur la base des critères indiqué *infra*.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit via PLACE les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant. A l'issue de l'analyse des offres, le candidat les mieux noté sera retenu dans le lot.

Pour tous les lots les critères sont les suivants :

N°	Critère	Points	Notation
1	Prix sur la base du DPGF	70	(prix de l'offre moins-disante / prix de l'offre analysée) X 70
2	Valeur technique	30	Sur la base du cadre de réponse technique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de corriger les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de reports qui sont constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat. Et le candidat concerné est tenu de le valider. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et sera donc éliminée.

Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le pouvoir adjudicateur.

6.4 Méthode de notation des offres

Chaque critère a pour note maximale le nombre de points qui lui est attribué. La note globale est la somme des notes de chaque critère. Le maximum étant pour chaque lot. Les notes seront arrondies à la 2^{ème} décimale, soit 2 chiffres après la virgule.

- **CRITERE N°1 – PRIX**

Le critère prix est analysé sur la base de la DPGF.

La note financière est obtenue par application de la formule suivante :

$$(\text{prix de l'offre moins-disante} / \text{prix de l'offre analysée}) \times 70$$

- **CRITERE N°2 – TECHNIQUE**

Sur la base du cadre de réponse technique, les critères et la note technique seront évalués selon les modalités indiquées ci-dessous :

Pour l'ensemble des lots, les critères, la notation et la détermination de la note technique sont les suivants :

N°	Critère	Points	Notation
2.1	Garantie constructeur	5	+ de 2 ans: 3 points 4 ans: 4 points 5 ans et plus: 5 points
2.2	Equipements de sécurité et de confort complémentaires	25	
2.2.1	Motorisation	10	Si proposition égale : 0 Si proposition supérieure: (motorisation de l'offre analysée / motorisation mieux-disante) X 10
2.2.3	Garde au sol supérieure	7	Si proposition égale : 0 Si proposition supérieure: (garde au sol de l'offre analysée / garde au sol mieux-disante) X 7
2.2.4	Vitres teintées arrière	3	Si proposé par le candidat 3 si non 0
2.2.5	Roue de secours + cric ou vérin	5	Si proposé par le candidat 5 si non 0

En cas d'égalité pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre du candidat qui aura obtenu la meilleure note au critère n°1 prix.

6.5 Appréciation des critères

Les critères techniques sont appréciés d'après les réponses du candidat figurant dans le cadre de réponse et les éventuels compléments externes qui y sont dûment référencés.